



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/246

Lyon 7e - Déclassement rétroactif des anciennes parcelles cadastrées CD 116 et CD 118  
devenues pour partie les parcelles CD 141 et CD 143 situées 321 avenue Jean Jaurès angle  
avenue Tony Garnier à Lyon 7ème

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : M. MICHAUD Raphaël

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme BRUVIER HAMM Pauline

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2020/246 - LYON 7E - DÉCLASSEMENT RÉTROACTIF DES ANCIENNES PARCELLES CADASTRÉES CD 116 ET CD 118 DEVENUES POUR PARTIE LES PARCELLES CD 141 ET CD 143 SITUÉES 321 AVENUE JEAN JAURÈS ANGLE AVENUE TONY GARNIER À LYON 7ÈME (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A la suite de la création de la Communauté urbaine par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, la Ville de Lyon a mis à disposition de cette dernière, aujourd'hui Métropole, des terrains situés dans le quartier de Gerland dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ayant accueilli des embranchements reliant l'ancienne gare de Lyon-Guillotière aux abattoirs de Gerland, afin qu'elle puisse exercer sa compétence « abattoirs marché », conformément à l'article 4 alinéa 10 de la loi précitée. Ces terrains s'étendaient de l'avenue Jean Jaurès à la rue de Gerland, jusqu'au niveau du boulevard Jules Carteret, devenu depuis l'avenue Tony Garnier par délibération n° 87/2543 du 7 décembre 1987. Cette mise à disposition recouvrait notamment les anciennes parcelles cadastrées CD 50, CD 116 et CD 118.

Par un traité du 1<sup>er</sup> juillet 1969, la Communauté urbaine et la SNCF ont réglé les conditions d'exploitation desdits embranchements. Les abattoirs ayant fermé le 28 octobre 1977, la Ville de Lyon a repris en gestion ces terrains puis les a mis à disposition de la SNCF, par convention du 16 décembre 1977. Cette mise à disposition ayant pris fin le 2 juillet 1985, la Ville de Lyon a déposé les voies ferrées présentes sur son foncier. Consécutivement, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine ont souhaité aménager, dans ce secteur géographique, le « Parc scientifique Tony Garnier », pôle d'activités dédié à la recherche scientifique et aux services de haute technologie, renforçant ainsi le pôle biotechnologique existant.

Par acte notarié du 28 octobre 1987, approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 juin 1987, la Ville de Lyon a, par acte d'échange, cédé à la Communauté urbaine les parcelles cadastrées CD 116 et CD 118, parcelles issues de divisions cadastrales des anciennes parcelles CD 108 et 112, situées 7 avenue Jules Carteret. L'ensemble des parcelles cédées dans cet acte, représentait une superficie globale de 12 540 mètres carrés, dont 6 669 m<sup>2</sup> pour les parcelles CD 116 et CD 118. A la suite de différentes mutations immobilières et modificatifs cadastraux, les parcelles CD 116 et CD 118 ont été divisées pour former en partie les parcelles CD 141 et CD 143 appartenant aujourd'hui, depuis juillet 2019, à la société Pralong, société faisant partie du groupe SOGELYM DIXENCE.

Après recherches, il s'avère que les parcelles CD 116 et CD 118, historiquement propriétés de la Ville de Lyon et, cédées en 1987, n'ont jamais fait l'objet d'un déclassement du domaine public bien qu'elles aient fait l'objet, au jour de la vente, d'une désaffectation matérielle du fait de la fin de la mise à disposition précitée et de la dépose des voies ferrées. Dans un souci de clarté et de sécurisation des ventes à venir des nouvelles parcelles actuelles, il vous est proposé de recourir à la procédure de déclassement rétroactif issue de l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017, lequel prévoit : « *Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente*

*ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public, peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente ».*

Les conditions de l'article 12 étant remplies, il vous est proposé de déclasser rétroactivement, en application des dispositions précitées, les anciennes parcelles CD 116 et CD 118 ayant appartenu à la Ville de Lyon, et devenues pour partie les parcelles CD 141 et 143.

Pour mémoire, par délibération n° 2019/4478 du 21 janvier 2019, le Conseil municipal de la Ville de Lyon a approuvé le déclassement rétroactif du domaine public de plusieurs parcelles, dont l'ancienne parcelle CD 50. Cette parcelle, après diverses divisions foncières, est devenue pour partie la parcelle CD 139 laquelle appartient également à la société Pralong aujourd'hui.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu l'acte de cession en date du 28 octobre 1987, signé avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission **Urbanisme - Nature en ville - Sûreté** ;

## **DELIBERE**

- 1- Le déclassement rétroactif du domaine public des parcelles anciennement cadastrées sous les numéros 116 et 118 de la section CD, aujourd'hui terrain bâti cadastré sous les numéros 141 et 143 de la section CD, est prononcé.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Raphaël MICHAUD**